



ESSAI ROUTIER

Engagement n° 3 :

L'acheteur a la possibilité d'essayer le camping-car pressenti, préalablement à son achat, afin de s'assurer lors d'un essai, dans des conditions réelles d'utilisation, que le modèle correspond à ses besoins.

Il est convenu que l'acheteur soit accompagné du vendeur lors de cet essai, l'acheteur s'engageant en parallèle à :

- respecter le code de la route en toutes circonstances et notamment être détenteur d'un permis de conduite en cours de validité et ne pas être sous l'emprise de l'alcool. Toutes pénalités et amendes délivrées par les autorités lors de l'essai seront à la charge totale de l'acheteur et doivent être signalées au vendeur,
- suivre le circuit indiqué par le vendeur,
- ne pas confier le camping-car à une tierce personne pendant l'essai,
- en cas d'immobilisation temporaire du camping-car, prendre toutes précautions contre le vol et notamment s'assurer du verrouillage des portes du camping-car,
- dédommager le vendeur des frais de remise en état pour toute détérioration des équipements intérieurs ou dommages subis au camping-car qui ne seraient pas couverts par l'assurance Responsabilité Civile / Dommage Collision du vendeur.

Les conditions d'assurance sont portées à la connaissance de l'acheteur préalablement à l'essai.